



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(9)/4
13 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Neuvième session

Buenos Aires, 21 septembre-2 octobre 2009

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer
la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

**Suite à donner aux recommandations du Corps commun
d'inspection restant à appliquer**

**Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer
la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

Suite à donner aux recommandations du Corps commun d'inspection

Note du secrétariat

Résumé

Le rapport établi par le Corps commun d'inspection (CCI) sur les activités du secrétariat a été présenté aux Parties à la septième session de la Conférence des Parties tenue en 2005. Après examen du rapport, les Parties ont créé un Groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner le rapport du CCI en détail et d'élaborer, sur la base des résultats de cet examen, un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention en tenant compte notamment des recommandations figurant dans ce rapport.

Le Groupe de travail a intégré une grande partie des recommandations du CCI dans le plan-cadre stratégique visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté par les Parties à la huitième session de la Conférence des Parties.

À l'alinéa *a* du paragraphe 20 de l'annexe à la décision 3/COP.8, le secrétariat est invité à donner suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et à rendre compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.

Les Parties trouveront, ci-joint, un tableau à examiner sur l'état de la mise en œuvre des recommandations du CCI.

En se fondant sur le présent document, les Parties pourraient prendre une décision en connaissance de cause en tenant compte d'autres informations pertinentes figurant dans le projet de programme de travail biennal chiffré du secrétariat (2010-2011).

Recommandations du Corps commun d'inspection et manière dont il en est tenu compte dans le contexte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

I. Questions de fond			
N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
1 a)	La Conférence des Parties devrait inviter les pays parties touchés à intégrer leur programme d'action national (PAN) dans leurs plans de développement et à lui donner la priorité voulue.	<p>Résultat 2.2: Les pays parties touchés révisent leur PAN pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.</p> <p>Résultat 2.3: Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.</p>	<p>En cours. Le secrétariat de la Convention¹ et le Mécanisme mondial fournissent une aide technique aux pays parties en développement touchés afin qu'ils alignent leurs programmes d'action sur la Stratégie.</p> <p>La coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies (FAO, PNUD²) aide à mieux intégrer les PAN dans les domaines d'action nationaux pertinents.</p>
1 b)	La Conférence des Parties devrait inviter les pays développés parties à intégrer les objectifs de la Convention dans leurs programmes/projets de développement.	Résultat 2.4: Les pays développés parties intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.	<p>En cours. Une consultation de haut niveau sur l'objectif stratégique 4 est en cours de préparation.</p> <p>Les travaux effectués par les pays de l'OCDE³ dans des domaines liés à la Convention sont analysés.</p>

¹ La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

² L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement.

³ L'Organisation de coopération et de développement économiques.

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
2	La Conférence des Parties pourrait inviter tous les pays parties à désigner de hauts fonctionnaires des ministères compétents qui seraient chargés des questions relatives à la Convention.	Les Parties ont examiné attentivement cette recommandation mais n'ont pris aucune décision quant aux mesures supplémentaires à prendre pour y donner suite.	Aucune mesure supplémentaire n'est exigée à ce stade.
3	La Conférence des Parties devrait demander au Secrétaire exécutif de suivre l'application des recommandations qui précèdent et de lui en rendre compte à chacune de ses sessions.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>c ii c</i> du paragraphe 16: Il incombe au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) d'évaluer régulièrement les progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie, y compris l'obtention des résultats 2.2, 2.3 et 2.4, qui se rapportent aux recommandations 1 a) et 1 b) du CCI.	En cours. À sa huitième session, le CRIC pourrait étudier les derniers changements intervenus en consultant les documents établis par le secrétariat en collaboration avec les bureaux du CRIC et de la Conférence des Parties.

II. Gouvernance

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
4	La Conférence des Parties pourrait envisager de conférer au Bureau des pouvoirs législatifs suffisants pour lui permettre de faire face aux situations d'urgence qui peuvent se produire entre ses sessions, et réviser son règlement intérieur en conséquence.	Recommandations supplémentaires du CCI à l'intention des Parties et de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties pourrait étudier les moyens de permettre au Bureau de faire face aux imprévus opérationnels ou financiers susceptibles de se présenter entre ses sessions.	À l'examen. La décision finale n'a pas encore été prise par la Conférence des Parties.
5 a)	La Conférence des Parties pourrait décider que les sessions du Comité de la science et de la technologie se tiendront avant les siennes.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a ii</i> du paragraphe 14: La Conférence des Parties décide de la fréquence à laquelle le Comité de la science et de la technologie (CST) doit se réunir, y compris de l'éventuelle synchronisation de	À l'examen. À sa neuvième session, la Conférence des Parties pourrait prendre une décision fondée sur une proposition figurant dans le programme de travail du CST pour 2010-2011.

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
		ses réunions et de celles du CRIC, en vue d'assurer la continuité et de faire en sorte que la Conférence des Parties obtienne des avis de politique générale en temps voulu, conformément au présent plan stratégique.	
5 b)	La Conférence des Parties pourrait demander à tous les pays parties de désigner pour les représenter au Comité de la science et de la technologie des personnes possédant les compétences requises et établir une procédure spéciale à cet effet.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a</i> i du paragraphe 14: Le CST et le fichier d'experts doivent être constitués selon des critères de compétences professionnelles et représenter un large éventail de disciplines et d'expériences dans les domaines biophysique et socioéconomique. Il faut aussi que soit respecté le principe de la représentation équitable, conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies. Les Parties doivent établir une procédure spéciale à cet effet, en application des recommandations du CCI.	En cours. Des lettres de notification ont été adressées à toutes les Parties. À la fin du mois de mai 2009, 114 Parties sur 193 avaient déjà officiellement nommé leurs correspondants pour la science et la technologie (CST).

III. Fonctions et activités du secrétariat de la Convention

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
6	Pour établir les documents destinés à la Conférence des Parties, en particulier ceux qui portent sur les projets de programme et de budget, le Secrétaire exécutif devrait suivre de près les directives données par celle-ci et adopter une méthode de planification, de programmation et de budgétisation axée sur les résultats, y compris pour les rapports sur l'exécution des	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a</i> du paragraphe 20: Arrangements institutionnels. Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.	Le secrétariat a adopté une budgétisation axée sur les résultats pour établir les documents destinés à la neuvième session de la Conférence des Parties. Les plans de travail pluriannuels et le programme de travail biennal du secrétariat sont établis suivant une démarche de gestion axée sur les résultats.

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
	activités supplémentaires demandés dans les diverses décisions de la Conférence.		
7	Le Secrétaire exécutif devrait veiller à ce que le secrétariat mette l'accent sur son rôle catalyseur dans son interaction avec les pays parties touchés au titre du paragraphe 2 c) de l'article 23 de la Convention.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>b</i> ii <i>a</i> iii du paragraphe 20: Le secrétariat assume des fonctions de service renforcées à l'appui des sessions de la Conférence des Parties et du CRIC en apportant son soutien pour l'élaboration des rapports nationaux.	Les fonctions du secrétariat, y compris le soutien qu'il apporte aux pays parties touchés, demeurent fondées sur son mandat.
8 a)	Les pays développés parties sont invités à veiller à ce qu'un appui technique et financier suffisant soit fourni aux pays en développement touchés pour la compilation et la communication des informations requises au titre de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article 26.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a</i> du paragraphe 23: La Conférence des Parties est invitée à veiller à ce qu'un appui technique et financier suffisant soit fourni aux pays en développement touchés pour la compilation et la communication des informations requises au titre de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article 26.	En cours. Les Parties pourraient prendre des décisions appropriées pour établir le prochain cycle de communication d'informations nationales. Des ressources adéquates et prévisibles sont indispensables pour garantir l'efficacité du fonctionnement et la fourniture des services prévus par la Convention.
8 b)	Les pays développés parties sont invités à veiller à ce que les fonds d'affectation spéciale de la Convention reçoivent un financement volontaire d'un niveau plus élevé, afin qu'ils soient mieux à même de soutenir l'application de cet instrument.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>c</i> du paragraphe 20: Budget. Des ressources adéquates et prévisibles sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement et l'efficacité du secrétariat s'agissant de l'exercice de ses fonctions essentielles et de la fourniture des services nécessaires à l'exécution du présent plan stratégique selon une démarche de gestion axée sur les résultats, comme il a été indiqué dans le rapport du CCI.	En cours. L'organisation réussie de consultations au sujet de l'objectif stratégique 4 est jugée essentielle.
9	Le Secrétaire exécutif devrait, en priorité, proposer des procédures révisées pour la	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>b</i> iii <i>d</i> i du paragraphe 20: Le secrétariat	Le secrétariat a révisé les procédures pour la participation des organisations

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
	participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Conférence des Parties et à d'autres activités, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions.	établit des procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions, conformément aux recommandations du CCI.	de la société civile aux événements essentiels et autres activités liés à la Convention. Il a notamment défini des critères de sélection précis et un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions.
10	La Conférence des Parties devrait approuver le cadre de référence pour la gestion axée sur les résultats.	La Conférence des Parties doit adopter les plans stratégiques et les programmes de travail du CST, du CRIC, du secrétariat et du Mécanisme mondial, ainsi que le plan de travail conjoint secrétariat/Mécanisme mondial.	Au titre du suivi de la septième session du CRIC et de la première session spéciale du CST, des projets de programmes de travail du CST, du CRIC, du secrétariat et du Mécanisme mondial, ainsi que le plan de travail conjoint secrétariat/Mécanisme mondial sont soumis à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, pour examen final.
11	La Conférence des Parties devrait approuver la formation d'une équipe spéciale constituée de représentants des principaux intéressés, qui se fonderait sur le cadre de référence pour la gestion axée sur les résultats afin d'établir une stratégie à long terme définissant avec précision les fonctions et les activités du secrétariat de la Convention et permettant au Secrétaire exécutif d'établir un plan à moyen terme.	La Conférence des Parties doit adopter un plan stratégique, et notamment, les sous-sections C, D et E de la section VI – Cadre de mise en œuvre, concernant le Mécanisme mondial, le secrétariat et la coordination entre le secrétariat et le Mécanisme mondial. La Conférence des Parties doit adopter les plans stratégiques et les programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial, ainsi que le plan de travail conjoint secrétariat/Mécanisme mondial.	La Conférence des Parties doit adopter les programmes opérationnels biennaux soumis par le secrétariat.
12	La Conférence des Parties devrait prier le Secrétaire exécutif d'engager un expert	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa a du paragraphe 20: Arrangements	Le secrétariat a entrepris les démarches adéquates, conformément aux

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
	indépendant chargé de procéder à une analyse systématique du volume de travail dans le cadre d'une évaluation des ressources humaines et financières nécessaires pour obtenir les résultats prévus dans le plan à moyen terme.	institutionnels. Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.	recommandations du CCI. Les Parties pourraient prendre une décision en toute connaissance de cause, en s'appuyant sur les documents présentés à la neuvième session de la Conférence des Parties.
13	La Conférence des Parties devrait prier le Secrétaire exécutif de présenter un projet de budget axé sur les résultats, établi sur la base des conclusions de l'évaluation des besoins et lié à un plan à moyen terme, en se conformant au cadre de référence pour la gestion axée sur les résultats.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a</i> du paragraphe 20: Arrangements institutionnels. Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.	En cours. Le secrétariat a soumis son budget-programme biennal pour 2010-2011, afin qu'il soit examiné à la neuvième session de la Conférence des Parties.

IV. Relations entre le secrétariat et le Mécanisme mondial

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
14	<p>L'équipe spéciale qui pourrait être créée en application de la recommandation 11 devrait être chargée:</p> <p>a) D'établir une distinction claire entre les fonctions, les responsabilités et les activités du secrétariat et celles du Mécanisme mondial;</p> <p>b) D'examiner les dispositions administratives en vigueur pour le Mécanisme mondial qui sont exposées dans le mémorandum d'accord conclu entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Conférence des Parties, y compris la possibilité de présenter à la Conférence des projets de</p>	<p>Section VI – Cadre de mise en œuvre, sous-sections C, D et E concernant le Mécanisme mondial, le secrétariat et la coordination entre le secrétariat et le Mécanisme mondial.</p> <p>La Conférence des Parties adopte les programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial, ainsi qu'un plan de travail conjoint secrétariat/Mécanisme mondial.</p> <p>Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a</i> i et ii du paragraphe 18: Les arrangements institutionnels liant le Mécanisme mondial au FIDA</p>	À l'examen. À sa neuvième session, la Conférence des Parties doit prendre une décision fondée sur le rapport établi par le CCI sur le Mécanisme mondial.

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
	budget et des rapports d'exécution distincts.	restent actuellement inchangés. La Conférence des Parties contrôle l'efficacité des arrangements institutionnels avec le FIDA et la valeur ajoutée qu'ils apportent, conformément aux recommandations du CCI.	

V. Questions financières et budgétaires

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
15	La Conférence des Parties devrait adopter et suivre, pour ses décisions, une procédure analogue à celle qui est prévue à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies.	La Conférence des Parties a approuvé cette recommandation à sa septième session.	Cette recommandation est appliquée à tous les projets de décision ayant des incidences budgétaires.
16	La Conférence des Parties devrait envisager d'adopter un système de budgétisation et de calcul des quotes-parts dans une seule monnaie, l'euro, à partir de l'exercice biennal 2008-2009.	La Conférence des Parties a approuvé cette recommandation à sa septième session.	L'Office des Nations Unies à Genève a informé la Convention des difficultés éprouvées à ce stade pour adapter le système comptable pour que l'euro puisse servir d'unité de compte. Elles pourraient entraîner un retard dans le passage à l'euro pour la comptabilisation, la budgétisation et le calcul des quotes-parts. Des rapports étayés ont été communiqués aux Parties à la huitième session de la Conférence des Parties.

VI. Autres questions d'administration et de gestion			
N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
17	La Conférence des Parties devrait prier le Secrétaire général de l'ONU de déléguer les pleins pouvoirs au Secrétaire exécutif de la Convention dans un document détaillant tous les pouvoirs délégués et toutes les responsabilités correspondantes, qui annulerait et remplacerait les instruments de délégation antérieurs.	La Conférence des Parties doit examiner cette recommandation de manière plus approfondie.	Cette recommandation est toujours soumise à l'examen de la Conférence des Parties.
18	Le Secrétaire exécutif devrait élaborer une stratégie de gestion des ressources humaines, en tant qu'élément essentiel du système de gestion axée sur les résultats dont l'adoption est proposée.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a</i> du paragraphe 20: Arrangements institutionnels. Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.	Le secrétariat a tenu compte de cette recommandation lors de l'analyse systématique du volume de travail. À sa neuvième session, la Conférence des Parties pourrait prendre une décision finale en se fondant sur les propositions qui lui sont présentées.
19	Le Secrétaire exécutif devrait: a) Étudier la répartition par sexe des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et, quand l'occasion se présentera au sein du secrétariat, ne ménager aucun effort pour se rapprocher de l'objectif fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies; b) Étudier la répartition géographique des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et, quand l'occasion se présentera au sein du secrétariat, ne ménager aucun effort pour la rendre plus équitable.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a</i> du paragraphe 20: Arrangements institutionnels. Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.	En cours. Le secrétariat adhère pleinement à cette recommandation et prend les mesures adéquates lorsque les circonstances s'y prêtent.

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
20	Le Secrétaire exécutif devrait mettre au point, pour examen et approbation par la Conférence des Parties, une stratégie détaillée concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour soutenir le système de gestion axée sur les résultats dont l'adoption est proposée.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a</i> du paragraphe 20: Arrangements institutionnels. Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.	Le secrétariat a pris les mesures nécessaires. À la neuvième session de la Conférence des Parties, celles-ci pourraient, si elles l'estiment nécessaire, fournir des directives en s'appuyant sur le projet de stratégie détaillée concernant les TIC.
21	Après la mise au point et l'approbation de la Stratégie concernant les TIC, la Conférence des Parties pourrait créer un fonds spécial pour les TIC, de préférence dans le cadre du budget de base.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a</i> du paragraphe 20: Arrangements institutionnels. Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.	Les Parties pourraient prendre une décision dans le cadre du budget-programme pour 2010-2011.
22	La Conférence des Parties devrait demander au Secrétaire exécutif d'estimer les frais de fonctionnement supplémentaires qu'entraînera le transfert dans les nouveaux locaux et de formuler des recommandations quant à la meilleure façon d'y faire face.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a</i> du paragraphe 20: Arrangements institutionnels. Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties. Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>c</i> du paragraphe 20: Budget. Des ressources adéquates et prévisibles sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement et l'efficacité du secrétariat s'agissant de l'exercice de ses fonctions essentielles et de la fourniture des services nécessaires à	En cours. Le secrétariat a engagé des consultations avec le pays hôte, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies ayant leur siège à Bonn. À la neuvième session de la Conférence des Parties, celles-ci devront prendre une décision fondée sur la dernière proposition soumise à ce sujet.

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
		l'exécution du présent plan stratégique selon une démarche de gestion axée sur les résultats, comme il a été indiqué dans le rapport du CCI.	
23	Le Secrétaire exécutif devrait continuer à étudier avec ses homologues de Bonn la possibilité de développer les services communs ou conjoints dans un souci d'économie, et rendre systématiquement compte à la Conférence des Parties des progrès accomplis dans ce domaine.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>a</i> du paragraphe 20: Arrangements institutionnels. Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend systématiquement compte à ce sujet à la Conférence des Parties.	En cours. Le secrétariat rendra compte à la Conférence des Parties de tout changement qui surviendrait dans le suivi de la recommandation. Des contrats ont été conclus, notamment pour les déplacements et la sécurité, sur l'ensemble complexe des Nations Unies à Bonn. Les services d'achats sont assurés par la CCNUCC ⁴ .

VII. Coordination et coopération

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
24	La Conférence des Parties devrait demander au Secrétaire exécutif de collaborer avec le Groupe de liaison mixte pour renforcer la coopération à l'application des Conventions de Rio et pour promouvoir la synergie de façon à établir des modalités plus concrètes pour une action conjointe, et de lui rendre compte systématiquement des progrès accomplis dans ce domaine.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa <i>b iii c</i> du paragraphe 20: Programme de travail, autres fonctions essentielles. Le secrétariat collabore avec le Groupe de liaison mixte pour renforcer la coopération à l'application des Conventions de Rio de façon à établir des modalités plus concrètes pour une action conjointe, conformément aux recommandations du CCI.	Le secrétariat continue d'œuvrer pour renforcer la coordination et la coopération avec les autres conventions de Rio. Les Parties pourraient prendre une décision sur la base des propositions qui seront soumises à la neuvième session de la Conférence des Parties fondée.

⁴ La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

N° Rec.	Recommandations du CCI	Prise en compte de la recommandation dans la Stratégie	Remarques
25	Le secrétariat ne devrait ménager aucun effort pour jouer un rôle catalyseur entre les Parties concernées et les divers organismes partenaires afin de renforcer leur coopération à l'application de la Convention. Il devrait dresser un plan d'action concret à cette fin et rendre systématiquement compte à la Conférence des Parties des progrès accomplis dans ce domaine.	Section VI – Cadre de mise en œuvre, alinéa b)iii) a) du paragraphe 20: Programme de travail, autres fonctions essentielles. Le secrétariat intensifie ses activités en matière de plaidoyer et de sensibilisation, d'identification des questions à traiter et de représentation, selon que de besoin, dans les enceintes internationales pertinentes.	Le programme de travail du secrétariat pour 2010-2011 met l'accent sur les activités à entreprendre pour répondre aux attentes des auteurs de la recommandation.
